



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de N, N'-éthylène bis-stéaramide comme auxiliaire technologique en alimentation humaine

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'emploi de N, N'-éthylène bis-stéaramide comme auxiliaire technologique en alimentation humaine (antimousse).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1^{er} avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que le dossier soumis pour évaluation ne précise pas l'objectif technologique de l'utilisation du N, N' -éthylène bis stéaramide comme auxiliaire technologique en alimentation humaine ;

Considérant l'absence, dans le dossier soumis pour évaluation, de données expérimentales concernant les techniques d'analyses qui sont utilisées pour la recherche de résidus dans les produits finis ;

Considérant l'absence dans le dossier soumis pour évaluation de données d'études toxicologiques sur le produit objet de la demande,

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, l'Afssa estime que, dans l'état actuel du dossier, l'innocuité pour le consommateur de l'emploi du N,N'-éthylène bis-stéaramide comme auxiliaire technologique en alimentation humaine (antimousse) ne peut pas être établie.

Martin HIRSCH